

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **08/01/2016**

Date d'affichage : **08/01/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 14 janvier 2016**

L'an deux mille seize et le quatorze janvier à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à Audrey TROIN

ABSENTS : Monique LEBLANC – Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SA d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS s'est portée acquéreur de six logements individuels (PLS) en VEFA usufruit de 16 ans du programme « Le Jardin des Bastides » sis 591 Chemin de Trémouries à Cogolin et sollicite pour ce faire, la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 512 931 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt est constitué de 2 lignes : PLS construction et PLS complémentaire.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

N°2016/010

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS
ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS (PLS)
LE JARDIN DES BASTIDES SIS 591 CHEMIN DE TREMOURIES**

CM 14/01/2016

N°2016/010

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS
ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS (PLS)
LE JARDIN DES BASTIDES SIS 591 CHEMIN DE TREMOURIES

	Ligne du prêt 1	Ligne du prêt 2
Ligne du prêt :	PLS	PLS complémentaire
Montant :	300 022 €	212 909 €
Durée totale :	Sans préfinancement	Sans préfinancement
- Phase de préfinancement :	0 mois	0 mois
- Phase d'amortissement :	15 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en</i>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en</i>

CM 14/01/2016

N°2016/010

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS
ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS (PLS)
LE JARDIN DES BASTIDES SIS 591 CHEMIN DE TREMOURIES**

	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
--	--	--

Monsieur le maire précise que l'octroi de la garantie communale à hauteur de 100 % du montant du prêt confère à la commune un droit de réservation de 2 logements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 512 931 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé qui précède,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,

Décide :

Article 1.- La commune de COGOLIN accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 512 931 € souscrit par la SA d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS, 11 rue Armény – 13286 MARSEILLE CEDEX 6, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt (PLS Construction et PLS Complémentaire) est destiné à financer l'acquisition en VEFA de six logements individuels (PLS) usufuit de 16 ans en VEFA usufuit de 16 ans du programme « Le Jardin des Bastides » sis 591 Chemin de Trémouriès à Cogolin.

Article 2.- Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Ligne du prêt 1	Ligne du prêt 2
Ligne du prêt :	PLS	PLS complémentaire
Montant :	300 022 €	212 909 €
Durée totale :	Sans préfinancement	Sans préfinancement
- Phase de préfinancement :	0 mois	0 mois
- Phase d'amortissement :	15 ans	15 ans

CM 14/01/2016

N°2016/010

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS
ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS (PLS)
LE JARDIN DES BASTIDES SIS 591 CHEMIN DE TREMOURIES

Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3.- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

CM 14/01/2016

N°2016/010

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS
ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS (PLS)
LE JARDIN DES BASTIDES SIS 591 CHEMIN DE TREMOURIES**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4.- Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5.- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADÉ